

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 26 JUIN 2019 A 19H30

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **26 JUIN A 19H30**

Extrait affiché le :
27 juin 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

3ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. SALTZMANN Michel, Adjointes et Adjoints, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. CHARDIN Denis, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Monsieur FOUCAL Olivier, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absents :

Mme PANO-WENTZEL Marylène
M. ROMARY Fabrice

Objet : Subvention exceptionnelle à
L'US Raon

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CHMIDLIN Stéphane	à	M. le Maire
Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
M. TARDIEU François	à	M. SALTZMANN Michel
Mme ANDRE Sophie	à	M. DAUTREY Roland
M. DEMENGE Abel	à	M. CHARDIN Denis
M. BREGEOT Claude	à	M. JACQUEMIN Gérard

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

N°58/2019

Monsieur Roland DAUTREY, Adjoint délégué, fait état au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de 500 € de l'US Raon qui a organisé jeudi 30 mai 2019 la 3^{ème} édition de son tournoi « VIVRE ENSEMBLE JOUER ENSEMBLE » en partenariat avec l'Association Pour l'Intégration Sociale Trisomie 21 (APIST).

Placé sous le signe de la tolérance, de la solidarité, de la générosité, ce projet a permis à de jeunes handicapé(e)s de jouer avec des licencié(e)s du club.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 3 abstentions ; celles de Madame Sophie ANDRÉ, Messieurs Denis CHARDIN et Abel DEMENGE, ayant donné procuration à Monsieur Denis CHARDIN, d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association l'US Raon.

La dépense sera imputée à l'article 6748, fonction 025 du budget communal 2019.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,